



FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



Réaction du FPR à la déclaration de la France concernant la situation qui prévaut actuellement au Rwanda.

Le porte-parole du ministère français des affaires étrangères, M. Daniel Bernard, a exprimé ainsi la position de son pays sur les événements en cours au Rwanda et le processus de paix:

"L'offensive du FPR depuis le 08 février constitue une violation flagrante du cessez-le-feu qui risque de mettre en danger le processus de paix en cours. Les raisons invoquées par le FPR ne peuvent pas justifier la reprise des combats, même si la France, au Rwanda comme ailleurs, condamne tout manquement au respect des droits de l'Homme. Le retour aux positions occupées avant le cessez-le-feu de juillet pourrait favoriser la reprise des négociations". (Reuter, Feb. 11).

Depuis que les troupes françaises sont à Kigali pour lui assurer "l'apaisement", le Président Habyarimana s'est illustré par une série impressionnante de violations des droits de l'Homme. Celles-ci ont déjà fait l'objet de rapports par des Commissions Internationales des droits de l'Homme: arrêt arbitraire de 8.000 personnes innocentes (octobre 1990), massacres de 300 personnes à Kibitira (février 1991), de 150 personnes à Kibuye (août 1992), de 350 personnes au Bugesera (mars 1992), massacres en cours dans les préfectures de Gisenyi et Ruhengeri : plus ou moins 400 personnes.

Le Gouvernement français n'a entrepris aucune action pour arrêter tout ce carnage par son protégé. Il n'a pas davantage fait aucune déclaration officielle pour condamner les exterminations souvent aux allures de génocide. Par contre le FPR est condamné pour avoir cédé à la provocation du Président rwandais et celui-ci est incité à rejeter la cessation des combats. C'est peu dire que dans son soutien aveugle au Président Rwandais, la France s'accommode fort bien des violations massives des droits de l'Homme dans ce pays et qu'elle les encourage.

Ces massacres, organisés par le Président Habyarimana, sont incontestablement une négation de l'esprit et du processus de paix. Ils constituent du reste, à la lettre, une violation caractérisée de l'article VII de l'accord de cessez-le-feu du 12 juillet 1992. Le FPR a demandé, mais en vain, particulièrement dès la reprise des massacres en cours, des

mesures de la part du Gouvernement rwandais pour qu'il soit mis fin définitivement à ces massacres. Le Président rwandais se borne à les justifier par les protocoles d'accord du 30 octobre 1992 et du 9 janvier 1993 ainsi que par l'"Histoire".

Pour le FPR, le respect unilatéral du cessez-le-feu ainsi que l'adhésion unilatérale au processus de paix étaient, dans ce contexte et dans ces conditions, dénués de tout fondement.

A l'appel de la Communauté Internationale, le FPR a consenti à une cessation des combats. Il a renoncé depuis à faire d'autres progrès militaires, sauf à repousser et à dissuader les offensives des forces gouvernementales. La déclaration du Quai d'Orsay, par le biais de M. Bernard auquel le Gouvernement rwandais a emboîté le pas, revient à un rejet pur et simple de cessez-le-feu à moins, semble-t-il, que le FPR ne revienne sur ses positions d'avant le 8/2/93. La reprise des combats par le FPR ayant été notamment une suite fatale des hostilités de grande envergure à l'encontre des populations civiles par Habyarimana, il faudra exiger aussi, si la restauration des conditions du cessez-le-feu avant sa violation par les deux parties s'avère indispensable à la poursuite des négociations, que le Président rwandais ressuscite les personnes que lui et son parti ont et continuent de massacrer.

Ce sera la deuxième fois que la France pousse Kigali à contrecarrer le processus de paix au Rwanda. Avant les nouveaux accords de cessez-le-feu signés à Arusha le 12/7/1992, la France avait poussé le Président Habyarimana à saboter les accords du cessez-le-feu signés à N'Sélé le 29/3/1991 sous prétexte que les combattants du FPR devaient d'abord quitter le sol rwandais.

Pourquoi la France veut-elle que, pour qu'il y ait la paix au Rwanda, certains Rwandais doivent être massacrés et les autres proscrits?

Le FPR en appelle à la Communauté Internationale notamment pour que soit mis fin définitivement aux massacres au Rwanda, que les parties adhèrent au processus de paix et que la France retire, conformément aux accords de cessez-le-feu du 29/3/1991 et du 12/7/1992, ses troupes du territoire rwandais, conditions sans lesquelles le processus de paix sera à tout jamais condamné.


Pauline BEZIMUNGU
Chef de la Délégation du FPR

Arusha, le 15/02/1993